



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 novembre 2025 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	EX	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	EX	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TÉYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT		Monsieur SOULIGNAC	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	EX	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	P	Monsieur VIAUD	
Madame HOPER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Monsieur DIETERICH	EX	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Monsieur LEGAI	EX	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Monsieur RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBAU	P
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARRUAU	EX	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX	Monsieur LEFEVRE		Monsieur GADRAT	EX	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC	P	Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	EX	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel			
CDC Isle Double Landais				V = visioconférence			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS		E = excusé			
Monsieur PARROT	EX	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, représentée par Monsieur Philippe DUBAU, Délégué suppléant de la CDC de Blaye,

Madame Brigitte POIRIER, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, représentée par Madame Nicole DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Viviane LEGAI, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord-Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de CDC Latitude Nord-Gironde,

Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais, donne procuration à Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais,

Monsieur Dominique BEC, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Mme Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Philippe BUISSON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à M. Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à M. Michel VACHER, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Mme Laurence PEROU, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à M. Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye,

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à M. Patrice POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,

Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,
Madame MAQUET, Sous-préfète de Blaye.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

smicval

PL Comité syndical du 25/11/25

Publié le

S²LO

ID : 033-253306617-20251125-2025_40-DE

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 25 novembre 2025, 33 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n° 2025 – 40

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 octobre 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	43

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 octobre 2025.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En liminaire, le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe BUISSON, nouveau délégué titulaire pour la CALI, remplaçant Monsieur Pierre-Jean MARTINET.

Il informe l'assemblée d'une erreur rédactionnelle sur la note de synthèse relative au zonage : dans le tableau de répartition des communes par zones, il convient de lire que la commune de Saint-Genès-de-Blaye est en zone 19 et non en zone 14 (erreur page 27). La modification sera intégrée à la délibération.

A l'ordre du jour figurent entre autres deux délibérations répondant à une contrainte de temps imposée par le législateur : les demandes d'exonération de TEOM, et le zonage fiscal, la date limite de délibération étant fixée pour ces deux sujets au 15 octobre.

2025-34 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 1er juillet 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	44

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 1er juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	44
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 1er juillet 2025, comme décrit ci-dessus.

2025-35 : Autorisation de signature d'un marché de fourniture de fluides (dont carburant et graisses mécaniques) marché n°2025MG06

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	44

Le SMICVAL possède une flotte d'environ 86 poids lourds, 25 bras de levages, 53 véhicules légers / utilitaires et une dizaine d'engins de manutention ne circulant pas sur la voie publique.

Pour faire fonctionner sa flotte de véhicules, le Smicval dispose, notamment, de cuves de stockage de Gasoil et de GNR (Gasoil Non Routier) au pôle environnement de St Denis de Pile et de Saint Girons.

La capacité de ces cuves au regard de la consommation des véhicules nécessite un approvisionnement régulier sur les sites de Saint Denis de Pile et de Saint Girons.

Le marché actuel arrivant à terme, au mois de novembre 2025 (cf. : délibération n°2021-55), une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée, pour la bonne continuité de l'exploitation. Précisément une consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE le 01 juillet 2025 afin de renouveler ce marché pour une durée de 4 ans.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, allotri en 5 lots :

- ↳ Lot 1 : Fourniture de gazole routier estimé à 7 000 000 € - volume estimé 3 840 000 L
- ↳ Lot 2 : Fourniture de gazole non routier estimé à 400 000 € - volume estimé 320 000 L
- ↳ Lot 3 : Fourniture d'AdBlue additif anti-cristallisation estimé à 280 000 € - volume estimé 340 000 L
- ↳ Lot 4 : Fourniture d'additifs et graisses mécaniques estimé à 150 000 €
- ↳ Lot 5 : Fourniture de carburants via des cartes accréditives estimé à 40 000 €

Précision sur ce dernier lot : il a été classé sans suite puisqu'aucun candidat ne s'est positionné.

L'objectif est d'assurer la continuité du service public en garantissant la disponibilité des différents fluides, la sécurité d'approvisionnement et la maîtrise des coûts.

Les enjeux sont donc de :

- Sécuriser l'approvisionnement.
- Faire un suivi et une traçabilité des consommations.
- Maîtriser et garantir la transparence des coûts.

Les critères d'évaluation des offres, pour les lots 1, 2, 3 et 4, ont été établis ainsi :

1. *Prix des prestations (70 pts).*
Concernant les carburants, lot 1 Gasoil et lot 2 GNR, les prix unitaires ont été établis sur la base du tarif de référence commun à l'ensemble des candidats (base de données des prix des carburants et combustibles en France issue de la page officielle du Ministère de la Transition Ecologique). Chacun d'eux a appliqué une remise, exprimée en pourcentage, sur ce tarif. Cette remise demeure fixe et intangible pendant toute la durée du marché. Les prix facturés résulteront ainsi de l'application de cette remise au tarif de référence.
Concernant le lot 3 (Ad Blue) et le lot 4 (additifs et graisses mécaniques), les références ont été listées dans un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) couvrant l'ensemble des besoins du smicval, y compris tous les conditionnements prévus dans le marché, et seront appliqués tels quels lors de la facturation.
A préciser : les prix des lots 3 et 4 sont révisables annuellement, à la date anniversaire.
2. *Valeur technique (20 pts) : fiabilité des livraisons, santé et sécurité, qualité du service client, traçabilité et gestion documentaire.*
3. *Performance environnementale (10 pts) : carburants responsables et mesures limitant l'impact environnemental des livraisons.*

La Commission d'Appel d'Offre s'étant réunie le 23 septembre 2025, elle a attribué les 4 lots aux entreprises ci-dessous énumérées.

Concernant le lot 1, Fourniture de gazole routier estimé à 7 000 000 € - volume estimé 3 840 000 L :

Trois candidats se sont positionnés sur ce lot.

Après analyses de tous les critères d'analyse des candidatures, c'est le candidat PECHAVY qui a été retenu avec la note de 96.50 points sur 100.

Le Groupe Péchavy est un acteur majeur dans la distribution d'énergies depuis 1919 et propose une large gamme de produits énergétiques.

Le Groupe c'est un chiffre d'affaires de 220 millions d'euros, 26 000 clients, 100 collaborateurs, et il consolide sa présence sur le territoire avec des agences sur le territoire basé à Bassens (33) et au Passage d'Agen (47). L'offre de ce candidat se distingue par une remise de 6% sur les prix issus de la base de données officielle, qui sera fixe durant toute la totalité du marché (à noter, que la remise du marché actuel est de 2.80%). Tous les combustibles distribués sont rigoureusement sélectionnés et certifiés conforme aux normes en vigueur. L'entreprise propose un service client de qualité, avec une prise de commande accessible 24h/24 et 7j/7.

Les délais de livraisons confirmés par le candidat sont conformes aux exigences du Smicval à savoir 24h après BC entre 8h et 10h30 si la commande est > 12 000 litres ; 48h si < 12 000 litres.

Le candidat apporte des solutions concrètes répondant aux enjeux environnementaux actuels, avec une politique volontariste de renouvellement rapide de son parc lui permettant la réduction des émissions de CO₂ (-98,4 t/an), de limiter sa consommation (-25 %) et déchets (-30 % huiles, -20 % filtres). L'écoconduite et la politique RSE ont renforcé ces performances.

Concernant le lot 2, Fourniture de gazole non routier estimé à 400 000 € - volume estimé 320 000 L :

Un seul candidat s'est positionné sur ce lot : PECHAVY qui a obtenu la note de 96.50 points sur 100.

Les éléments techniques sont les mêmes que ceux issus de l'analyse du lot 1.

En ce qui concerne, précisément, le prix : l'offre de ce candidat se distingue par une remise de 4% sur les prix issus de la base de données officielle, qui sera fixe durant toute la totalité du marché (à noter que la remise du marché actuel est de 4%).

Concernant le lot 3 : Fourniture d'AdBlue additif anti-cristallisation estimé à 280 000 € - volume estimé 340 000 L :

Six candidats se sont positionnés sur ce lot.

Après analyses de tous les critères d'analyse des candidatures, c'est le candidat PICOTY qui a été retenu avec la note de 94 points sur 100.

PICOTY AQUITAINE est une entreprise spécialisée dans les énergies depuis 100 ans. Elle est composée de 1200 collaborateurs, 53 filiales, 342 000m³ de capacité de stockage et 1 945 000m³ de produits pétroliers livrés.

Le montant de la candidature est en phase avec le montant fixé au marché.

A noter que le Smicval a choisi un AD BLUE anti-cristallisation, car l'AdBlue additif protège le système « catalytique » de véhicules, il réduit le risque de dépôts et d'encrassement dans les injecteurs et le catalyseur → moins de cristallisation c'est moins de maintenance, moins de nettoyage et une meilleure longévité des composants (pompes, injecteurs, capteurs).

Le candidat place le développement durable au cœur de sa stratégie, avec bilan carbone, plan de décarbonation, certifications ISO 9001/14001/5001, label Lucie 26000 et direction dédiée à la transition écologique.

Concernant le Lot 4, Fourniture d'additifs et graisses mécaniques (visant les huiles moteur PL et VL ; les huiles Boîte de vitesse ; huile de ponts et huile hydraulique, graisses, produit lave glace et liquide de refroidissement) estimé à 150 000 € :

Il s'agit-là de fournir les différentes références mais également les cuves et pompes de distribution.

Cinq candidats se sont positionnés sur ce lot.

Après analyses de tous les critères d'analyse des candidatures, c'est le candidat YORK qui a été retenu avec la note de 90.09 points sur 100.

La société York développe des produits homologués par les principaux constructeurs internationaux, et qui sont contrôlés et stockés dans son usine de Toulon-Est. Avec une capacité de stockage d'environ 1 million de litres répartis sur 27 cuves, il assure continuité de production et sécurité d'approvisionnement.

Le montant de la candidature est en phase avec le montant fixé au marché.

Le candidat garantit des livraisons sous 7 jours, un stock permanent de toutes les références et un planning ajusté quotidiennement, limitant les ruptures à 24 heures.

Tenant compte des éléments susvisés, il est donc demandé aux membres du Comité Syndical, de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Echanges :

Monsieur Eric HAPPERT demande ce qu'il adviendra du lot 5 déclaré sans suite.

Monsieur Jean-Claude ABANADES explique que les entreprises ne souhaitent plus proposer ce service de carte accréditives. Rien n'est décidé pour ce lot pour le moment.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que la flotte du Smicval (seuls les véhicules légers sont concernés par ce lot) n'est pas assez importante pour intéresser les entreprises qui proposent ce service.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	44
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'autoriser le président à signer le marché de fourniture de fluides (dont carburant et graisses mécaniques) _ marché n°2025MG06 _ et toutes les pièces afférentes à ce dernier, dans les conditions susvisées.

2025-36 : Exonérations ou non exonérations de la TEOM pour les professionnels pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	44

L'article 1521 du Code Général des Impôts offre à l'Assemblée délibérante de la collectivité compétente pour instituer la TEOM, la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial. Il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération.

Les redevables concernés doivent renouveler chaque année leur demande d'exonération. Les exonérations soumises au vote de cette assemblée s'appliquent au titre de la seule année d'imposition 2026.

Les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'au lundi 06 octobre 2025 inclus (veille du vote en assemblée générale), afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive des délégués de l'Assemblée du Smicval. Le jour du vote, il sera remis un tableau récapitulatif des demandes reçues et éligibles.

Le Smicval a choisi de privilégier comme critère d'éligibilité à l'exonération celui de l'autonomie à l'égard du service. Chaque entreprise concernée doit donc fournir au Smicval une attestation du prestataire privé gérant ses déchets ou la copie du contrat le liant à ce dernier.

La liste présentée à l'assemblée ce jour concerne donc, celles des entreprises qui, ayant fait la demande d'exonération, satisfont au critère ci-dessus énoncé.

Il appartient donc au Comité Syndical de délibérer :

- Pour approuver le critère d'éligibilité ainsi défini,
- Pour se prononcer sur le principe de cette exonération, puisqu'elle demeure, en tout état de cause, facultative.

Afin d'éclairer les membres du Comité Syndical dans leur décision, les précisions suivantes s'imposent : avant que le syndicat institue la TEOM et délibère pour fixer des zones de lissage pour service rendu, il était demandé aux communes de résidence des entreprises de confirmer l'éligibilité desdites entreprises pour bénéficier de cette exonération. Il est à noter que certaines entreprises continuent d'adresser leur demande d'exonération au maire de leur commune d'implantation. Compte tenu du mécanisme fiscal mis en place par le Smicval, la décision d'exonérer les entreprises éligibles appartient au Smicval et impacte l'ensemble du territoire car ces exonérations affectent pour partie les bases retenues pour chaque zone.

Tous les ans, une quinzaine d'entreprises demandent à être exonérées. Si l'exonération devait être accordée, elle le serait pour toutes les entreprises dont les déchets sont collectés et traités par un prestataire privé.

Dans le cas d'un refus de l'exonération, les entreprises sont donc contribuables pour l'année 2026 et bénéficieront du service public de collecte et traitement dans les seuils fixés dans le règlement de service aux professionnels et communes étant considéré que : « Sont concernés par le service les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, quant à leur quantité, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières », c'est-à-dire dans le cadre des tournées pour les déchets ménagers, sans collecte complémentaire et sans convoyage.

Ainsi, les entreprises contribuables qui le souhaitent pourront présenter 360 litres hebdomadaire d'OMR et 360 litres hebdomadaire de propres et secs financés par la TEOM. Au-delà de ces seuils présentés, les déchets assimilés seront financés par la Redevance Spéciale.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de ne pas octroyer d'exonération aux professionnels qui n'utilisent pas le service, conformément aux années précédentes.

Echanges :

Monsieur Jean-Franck BLANC prend la parole : « Comme chaque année, vous connaissez ma position. J'ai regardé ce qui se passait dans d'autres syndicats. Certains prennent la décision d'exonérer. Historiquement ces entreprises payaient la TEOM et bénéficiaient du service, puisque notre compétence est la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilées. Nous avons mis en place une redevance spéciale, que nous avons augmentée au fil du temps. Aujourd'hui, pour bon nombre d'entreprises, il est plus coûteux de passer par le Smicval, donc elles ont recours à un prestataire privé. Donc je trouve injuste de faire payer la TEOM à ces entreprises qui, je le rappelle, respectent les critères. Donc pour ma part je maintiendrai mon vote de ne pas voter l'exonération pour ces entreprises.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que certaines entreprises qui n'utilisent pas le service ne font pas ce choix pour des raisons de coût. Certaines y renoncent parce que le Smicval n'a pas les capacités de rendre ce service au titre de la redevance spéciale, parce que les volumes sont beaucoup trop importants. Il rappelle que la compétence du Smicval concerne les déchets ménagers et assimilés de part leur nature et leur quantité.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	43
Contre	01
Abstentions	00

Décide de ne pas exonérer de la TEOM les entreprises qui en font la demande pour l'année 2026.

2025-37 : Révision du zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	45

En date du 22 juin 2005, le SMICVAL a délibéré pour instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, le syndicat est compétent pour définir son mode de financement (taxe ou redevance), définir le zonage fiscal associé, appeler le produit dont il a besoin et déterminer les exonérations de TEOM (articles 1522 du Code Général des Impôts).

En 2005, les communautés de communes membres ont également délibéré pour percevoir la taxe en lieu et place du syndicat (régime dérogatoire 2). Ainsi, elles ont la compétence pour voter les taux. Depuis la période de lissage de 2006 à 2015, les EPCI votent chaque année un taux unique harmonisé par zone correspondant à l'appel à produit nécessaire au financement du syndicat.

A compter du 01/01/2006, le Smicval a défini 9 zones de perception de la TEOM (cf. : délibérations en date du 22 juin 2005 susvisée), selon l'importance du service rendu mais également son coût.

Le 6 septembre 2022, les élus du Smicval ont voté le lancement d'une nouvelle offre de services « NéoSmicval » et la mise en œuvre de 4 réformes structurelles, afin de répondre aux nombreux enjeux autour de la réduction des déchets et du financement du service public de gestion des déchets.

La première réforme concerne la refonte complète du service de collecte qui passera d'un mode majoritairement en porte-à-porte à un mode de collecte en point d'apport collectif, ainsi que l'extension de la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire également en point d'apport collectif.

Le déploiement de cette nouvelle collecte a débuté en octobre 2023 et est réalisé par phase.

Le zonage fiscal a fait l'objet de deux ajustements afin de tenir compte des modifications de service rendu et des couts associés pour les phases déployées :

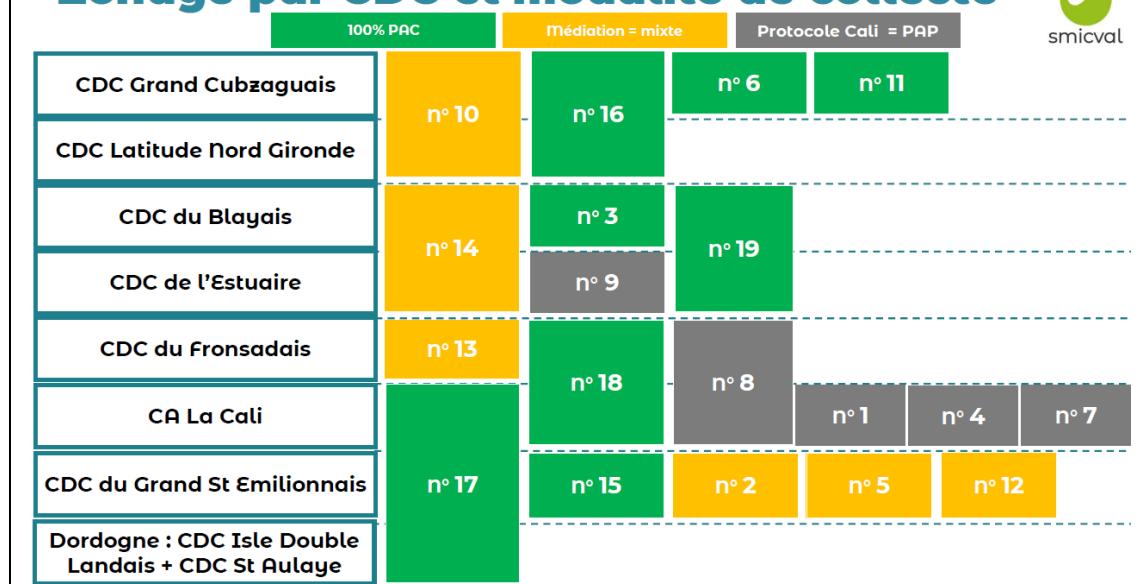
- en 2024, deux nouvelles zones fiscales (10 et 11) correspondant aux phases 1 et 2 du déploiement ont été créées (délibération 2023-54 du 10 octobre 2023).
- en 2025, trois nouvelles zones (12, 13 et 14) regroupant les communes déployées durant les phases 3 et 4 ont été créées (délibération 2024-38 du 8 octobre 2024).

Il est proposé d'actualiser à nouveau le zonage fiscal pour l'année 2026 afin de tenir compte des différentes organisations du service de collecte. Cinq nouvelles zones homogènes sont ainsi créées, portant à 19 le nombre de zones fiscales.

Les communes regroupées dans chacune des 19 zones bénéficient de modalités de collecte identiques. Trois modalités de collecte au 1/01/2026 ont été identifiées :

- 100% Points d'apport collectif (PAC)
 - Dont communes déployées de fin 2023 à début 2024
 - Dont communes déployées de mi 2024 à mi 2025
- Communes en médiation : maintien de Porte-à-Porte (PAP) suivant le dispositif du protocole transactionnel
- 100% Porte-à-porte (PAP) - Protocole transactionnel avec la CALI/Galgon/Pleine-Selve

Zonage par CDC et modalité de collecte



La délibération de modification du zonage doit être prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de bien vouloir valider la création de cinq nouvelles zones
- d'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte
- de définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter du 1er janvier 2026

Les 19 zones sont définies comme suit :

Zonage	Communes	n° INSEE commune	CDC
1	LIBOURNE	243	CALI
2	SAINT EMILION - Centre	394	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
3	BLAYE	058	CDC DE BLAYE
4	GOURS	191	CALI
4	PUYNORMAND	347	CALI
4	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	472	CALI

4	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	447	CALI
5	SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	384	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT EMILION - hors centre	394	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT ETIENNE DE LISSE	396	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT HIPPOLYTE	420	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT PEY D'ARMENS	459	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT SULPICE DE FALEYRENS	480	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	VIGNONET	546	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
6	SAINT ANDRE DE CUBZAC	366	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
7	BAYAS	034	CALI
7	BONZAC	062	CALI
7	LAGORCE	218	CALI
7	LAPOUYADE	230	CALI
7	MARANSIN	264	CALI
7	IZON	207	CALI
7	VAYRES	539	CALI
7	LALANDE DE POMEROL	222	CALI
7	POMEROL	328	CALI
7	SAINT CIERS D'ABZAC	387	CALI
7	SAINT MARTIN DE LAYE	442	CALI
7	SAVIGNAC SUR L'ISLE	508	CALI
7	SAINT MARTIN DU BOIS	445	CALI
7	TIZAC DE LAPOUYADE	532	CALI
7	CHAMADELLE	124	CALI
7	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	373	CALI
7	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	385	CALI
8	GALGON	179	CDC DU FRONSADAIS
8	ABZAC	001	CALI
8	COUTRAS	138	CALI
8	LES EGLISOTTES	154	CALI
8	LES PEINTURES	315	CALI
8	GUITRES	198	CALI
8	SABLONS	362	CALI
8	SAINT DENIS DE PILE	393	CALI
8	ARVEYRES	015	CALI
8	CADARSAC	079	CALI
8	LES BILLAUX	052	CALI
8	SAINT SEURIN SUR L'ISLE	478	CALI
9	PLEINE SELVE	326	CDC DE L'ESTUAIRE
10	GAURIAGUET	183	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	VIRSAC	553	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	CUBNEZAIS	142	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	MARCENAIS	266	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	MARSAS	272	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT VIVIEN DE BLINE	489	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT YZAN DE SOUDIAC	492	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
11	BOURG SUR GIRONDE - Centre	067	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS

12	FRANCS	173	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	LUSSAC	261	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	MONTAGNE	290	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	PETIT PALAIS ET CORNEMPS	320	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	PUISSEGUIN	342	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	SAINT CIBARD	386	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	TAYAC	526	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
13	FRONSAC	174	CDC DU FRONSADAIS
13	LALANDE DE FRONSAC	219	CDC DU FRONSADAIS
13	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	259	CDC DU FRONSADAIS
13	PERISSAC	317	CDC DU FRONSADAIS
13	LA RIVIERE	356	CDC DU FRONSADAIS
13	SAILLANS	364	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT AIGNAN	365	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT GENES DE FRONSAC	407	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT GERMAIN LA RIVIERE	414	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT MICHEL DE FRONSAC	451	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT ROMAIN LA VIRVEE	470	CDC DU FRONSADAIS
13	TARNES	524	CDC DU FRONSADAIS
13	VILLEGOUGE	548	CDC DU FRONSADAIS
14	BAYON SUR GIRONDE	035	CDC DE BLAYE
14	COMPS	132	CDC DE BLAYE
14	GENERAC	184	CDC DE BLAYE
14	SAINT CIERS DE CANESSE	388	CDC DE BLAYE
14	SAINT SEURIN DE BOURG	475	CDC DE BLAYE
14	SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES	416	CDC DE BLAYE
14	SAUGON	502	CDC DE BLAYE
14	FOURS	172	CDC DE BLAYE
14	VILLENEUVE	551	CDC DE BLAYE
14	BERSON	047	CDC DE BLAYE
14	CARS	100	CDC DE BLAYE
14	SAINT MARTIN LACAUSSADE	441	CDC DE BLAYE
14	SAMONAC	500	CDC DE BLAYE
14	CARTELEGUE	101	CDC DE L'ESTUAIRE
14	MAZION	280	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT SEURIN DE CURSAC	477	CDC DE L'ESTUAIRE
14	EYRANS	161	CDC DE L'ESTUAIRE
14	REIGNAC	351	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT AUBIN DE BLAYE	374	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT PALAIS	456	CDC DE L'ESTUAIRE
15	SAINT LAURENT DES COMBES	426	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
16	TEUILLAG	530	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	BOURG SUR GIRONDE - hors centre	067	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	LANSAC	228	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	MOMBRIER	285	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	PRIGNAC & MARCAMPUS	339	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	PUGNAC	341	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS

16	SAINT TROJAN	486	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	TAURIAC	525	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	VAL DE VIRVÉE	018	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	CUBZAC LES PONTS	143	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	PEUJARD	321	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	SAINT GERVAIS	415	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	SAINT LAURENT D'ARCE	425	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	CAVIGNAC	114	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	CEZAC	123	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	CIVRAC DE BLAYE	126	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	DONNEZAC	151	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	LARUSCADE	233	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	SAINT MARIENS	439	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	SAINT SAVIN DE BLAYE	473	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
17	ARTIGUES DE LUSSAC	014	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
17	NEAC	302	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
17	CAMPS SUR L'ISLE	088	CALI
17	MOULIN NEUF	297	CDC ISLE DOUBLE LANDAIS
17	PUYMANGOU (ST AULAYE)	376	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
17	LA ROCHE CHALAIS	354	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
17	PARCOUL-CHENAUD	316	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
18	ASQUES	016	CDC DU FRONSADAIS
18	CADILLAC EN FRONSADAIS	082	CDC DU FRONSADAIS
18	MOUILLAC	295	CDC DU FRONSADAIS
18	VERAC	542	CDC DU FRONSADAIS
18	LE FIEU	166	CALI
18	PORCHERES	332	CALI
19	SAINT GENES DE BLAYE	405	CDC DE BLAYE
19	SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	382	CDC DE BLAYE
19	CAMPUGNAN	089	CDC DE BLAYE
19	SAINT PAUL DE BLAYE	458	CDC DE BLAYE
19	PLASSAC	325	CDC DE BLAYE
19	GAURIAC	182	CDC DE BLAYE
19	ANGLADE	006	CDC DE L'ESTUAIRE
19	SAINT ANDRONY	370	CDC DE L'ESTUAIRE
19	BRAUD ST LOUIS	073	CDC DE L'ESTUAIRE
19	ETAULIERS	159	CDC DE L'ESTUAIRE
19	VAL DE LIVENNE (Marcillac et Saint Caprais)	380	CDC DE L'ESTUAIRE
19	SAINT CIERS SUR GIRONDE	389	CDC DE L'ESTUAIRE
	139		

Lors de la présentation de la note de synthèse Monsieur Jean-Pierre DUEZ rappelle la modification de zonage pour la Ville de Saint-Genès de Blaye qui doit figurer en zone 19.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond aux questions posées par Monsieur Jean-Philippe LE GAL suite à sa demande formulée, conformément au règlement intérieur, 48h avant la date d'instance, ci-dessous :

« Conformément au règlement intérieur, je souhaite, qu'à l'occasion du prochain comité syndical du 10 octobre, vous puissiez nous faire un point par intercommunalité du déploiement de la réforme de la collecte ainsi qu'un point des communes concernées par le double système et la durée de fonctionnement du double service. »

Le Président indique alors que :

« Sur le point par intercommunalité du déploiement de la réforme de la collecte, au 1^{er} janvier 2026, les communes en 100% PAC sont les suivantes :

- CDC du Grand Cubzaguais : 12 communes.
- CDC de Latitude Nord Gironde : 7 communes.
- CDC de Blaye : 8 communes.
- CDC de l'Estuaire : 6 communes.
- CDC du Fronsadais : 4 communes.
- CALT : 3 communes.
- CDC du Grand Saint-Émilionnais : 3 communes.
- En Dordogne, CDC Isle Double landais et CDC du Pays de Saint-Aulaye : 4 communes.

Soit au total 48 communes pour un peu plus de 83 000 habitants.

Sur les communes concernées par la double collecte, je rappelle que nous avions modifié l'appel à produits sur table pour pouvoir financer le cadre de la discussion avec les 53 communes et les communes des CDC de Blaye et de l'Estuaire, qui maintenaient une collecte en porte-à-porte dans le cadre de la médiation, jusqu'au 1^{er} janvier.

Il y a 12 communes pour lesquelles le déploiement est terminé ou presque (pour certaines il manque encore quelques PACs). Donc au 1^{er} janvier il n'y aura plus que 3 niveaux de service :

- Le périmètre transactionnel avec la Cali / Galgon / Pleine Selve ;
- Le périmètre transactionnel avec les représentants du collectif des 53 communes ;
- Les communes ayant basculé en 100% PAC. »

Echanges :

Monsieur Jean-Philippe LE GAL interroge : « Du coup tu nous confirmes que les CDC de Blaye et de l'Estuaire, qui ne font pas partie du protocole sur lequel nous avons délibéré la semaine dernière, qui ont en partie basculé en janvier 2025, et qui bénéficient de la double collecte, vont passer en 100% PAC en janvier 2026 ? »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE confirme qu'au 1^{er} janvier, ces communes basculent dans le dispositif 100% PAC.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL : « C'est peut-être une coquille ou il y a sans doute une explication, Saint-Martin-Lacaussade ne fait pas partie du protocole. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE : « Effectivement Saint-Martin-Lacaussade ne fait pas partie des communes qui sont dans le protocole, mais veut maintenir la collecte en porte-à-porte comme dans le protocole. Cette commune est donc dans la zone qui paye comme le protocole. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL : « Ça me semble normal de faire coller les zones fiscales au mode de collecte, on envoie une facture qui correspond au niveau de service, mais c'est ce qui dessine un syndicat à la carte. »

Monsieur GUINAUDIE indique que c'est le fruit d'accords et protocoles passés entre les collectivités.

Monsieur Jean-Franck BLANC (maire de Teuillac) : « Dans le cadre du protocole avec les 53 communes, les mandataires avaient pour mission de proposer un protocole de transaction avec le Smicval, mais il restait libre à chaque commune de décider si oui ou non ils rentraient dans ce protocole. A savoir qu'aujourd'hui sur les 53 communes, ce protocole a fait la quasi-unanimité puisque 51 communes ont fait le choix de rentrer dans ce protocole, et 2 communes ont fait le choix de ne pas le signer. Il est bien évident que ces 53 communes étant réparties sur 6 CDC, le choix de mutualisation, ou pas, fait par les communes pouvait inciter à signer, ou pas, ce protocole. Je comprends tout à fait la position de Saint-Martin-Lacaussade. Chacun a pu négocier avec sa CDC. Pour notre part sur le Cubzaguais, la commune de Virsac a fait le choix de signer ce protocole, mais les communes de Gauriaguet et de Teuillac ont fait le choix de rentrer dans les rangs et de passer en PAC à partir de janvier, conformément à ce qui était prévu. Soit on signait le protocole et on acceptait de maintenir un porte-à-porte pendant trois semaines en 2026, soit on faisait le choix de ne pas le signer et de rentrer dans les rangs en ayant des PACs à partir du mois de janvier. Donc c'est le choix qu'a fait la commune de Teuillac par délibération. La commune de Gauriaguet n'a pas envoyé de délibération mais le maire m'a dit que lui ne signerait pas la convention non plus. Donc mon souhait serait de sortir les communes de Teuillac et Gauriaguet de la zone 10 pour les faire basculer dans la zone 16 puisque ces communes seront en PAC à partir de janvier. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « Pour être tout-à-fait transparent, il faut dire que tu m'en as informé tout à l'heure et tu m'as présenté la délibération prise par la commune de Teuillac. Je n'ai pas en main la délibération de Gauriaguet, et tu viens de dire que cela n'a pas été délibéré. Donc je ne sais pas si le conseil municipal a autorisé le maire à signer.

Cela me permet de corriger la sémantique : la négociation n'a jamais amené la liberté de dire « j'y vais ou je n'y vais pas ». Moi je respecte les choix. Les communes sont amenées à autoriser leur maire à signer ou pas la convention. C'est-à-dire que vos négociateurs ont eu, ou pas, un mandat

(cela ne me regarde pas). Ils sont venus autour de la table pour négocier, et nous nous sommes mis d'accord. Vous m'avez autorisé à signer ce protocole ici, ce que j'ai fait. Ce qui se passe après n'est pas de ma responsabilité. Tu me dis devant cette assemblée que le protocole ne te convient plus et que tu décides de basculer en 100% PAC au 1^{er} janvier.

Donc si nos collègues sont d'accord, je vous propose qu'on transfère la commune de Teuillac qui était dans une zone du protocole, vers la zone 100% PAC. Il faut qu'on soit d'accord parce qu'on modifie en séance la note de synthèse. Jean-Franck BLANC a délibéré, donc il a en main la délibération pour que Teuillac bascule en 100% PAC. Par contre je n'ai pas celle de Gauriaguet, donc je ne propose pas la modification pour Gauriaguet. Puisque nous avons tous entendu que la commune de Teuillac veut basculer en 100% PAC au 1^{er} janvier, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on la change de zone, de la zone 10 vers la zone 16 ? ».

Aucune opposition relevée dans la salle.

Monsieur Eric HAPPERT prend la parole : « La semaine dernière, nous avons condamné NeoSmicval. Notre majorité enthousiaste du mois de septembre 2022 est devenue une autre majorité. Aujourd'hui, nous constatons cette sécession, et nous devons la concrétiser par des zones de services différentes. Cependant, les tenants du porte-à-porte bénéficient aussi des PACs. C'est bien, parce que c'était l'idée première du Smicval d'avoir une agilité dans le service, de sorte que toute personne qui se déplace pouvait mettre sa poubelle dans son coffre et la poser à la première borne sur son passage. C'est bien parce que c'est un mode de collecte efficace, souple, économique, qui favorise le tri, et moderne. Je peux en parler parce que je le fais, même personnellement. J'aurais bien voulu connaître le nombre de foyers qui, dans les zones réservées au porte-à-porte, ont quand même validé leur carte, et qui bénéficient donc des deux services à la fois. Les engagés du PAC, eux, n'ont qu'un seul mode de collecte. Ils l'ont choisi, certes, mais dans le cadre d'un projet collectif, et ils se conforment aux délibérations de septembre 2022. Aujourd'hui, ils sont parqués dans un zonage qui les isole, et j'espère qu'il les isole pour avoir eu raison les premiers. Donc, dans la logique de ce que l'on a fait la semaine dernière, je ne voterai pas cette mise à l'écart des gens qui ont respecté les décisions du Smicval, et je m'abstiendrai. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	39
Contre	00
Abstentions	06

Décide :

1. De valider la création de cinq nouvelles zones dans les conditions susvisées.
2. De valider les modifications visées dans le cadre du débat contradictoire à savoir :
 - a. De positionner la ville de Saint Genès de Blaye en zone 19 conformément au service dont elle bénéficie (rectification d'une erreur matérielle) ;
 - b. De positionner la ville de Teuillac en zone 16 pour prise en compte de la volonté du maire, Monsieur Jean-Franck BLANC, exprimée en séance au déploiement au service collecte 100% PACs sur sa commune (proposition d'amendement).
3. D'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte.
4. De définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions susvisées.

2025-38 : Attribution nominative des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	43

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n°2022-65, n°2023-43 et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe n°5.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

Objet de l'aide financière	Montant	Pièces justificatives
Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV) Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.
Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.
Aide à la plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage Associé à la plantation de haies vives et diversifiées	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€ Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
Aide à l'achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules. Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
Aide à l'achat de protections féminines réutilisables (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire (ou du parent le cas échéant), Facture d'achat nominative, Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.
Aide à l'achat de couches lavables	100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023, Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse

Aide à la location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus)	100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	que la vente concerne bien des couches lavables. <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile, • L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, • RIB du bénéficiaire, • Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023.
---	---	---

Conformément au décret n°2022-505 du 20/03/2022, il est imposé aux usagers que parmi les pièces justificatives fournies, le RIB et la facture nominative soient au même nom.

Etant précisé que la facture, le RIB et le justificatif de domicile doivent être au même nom que le celui inscrit sur le compte du SMICVAL (donnant accès aux services du SMICVAL).

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe n°5 remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe n°5, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	00
Abstentions	00

Décide de valider la liste des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Pour clôturer, Monsieur Sylvain GUINAUDIE évoque l'évènement suivant :

« Le Smicval a engagé depuis de nombreuses années, et ça s'est accéléré depuis le début de la mandature, un gros travail sur la sécurité, avec une démarche qui est plutôt innovante, appréciative, qui permet de capitaliser, s'améliorer au fil du temps. Nous avons eu le plaisir cette semaine de recevoir le prix du Salon Préventica qui s'est tenu à Bordeaux. Le prix s'appelle "Prix du management inspirant pour la démarche d'exploration appréciative sur la sécurité au Smicval". Donc nous pouvons être heureux et fiers de ce prix. C'est pour moi à nouveau l'occasion de saluer le travail du service QSE en la matière, et plus globalement, parce que la sécurité est l'affaire de tous. C'est un travail au quotidien, l'engagement des managers, des équipes, de chacun des collaborateurs du Smicval, pour faire en sorte que la sécurité au travail reste une priorité. Donc bravo aux équipes pour ce travail qui a été primé. »

Le président rappelle les dates des prochaines assemblées : le 25 novembre et le 16 décembre.

L'ordre du jour étant épousé, La séance est levée à 15h11.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site <https://www.smicval.fr/deliberations-et-arreteres/>

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 octobre 2025, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

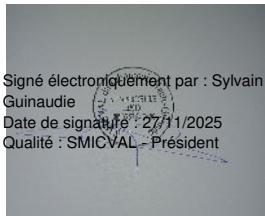
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 25 novembre 2025

Publié le : 28.11.2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

